

FORMATION PASTORALE A L'ECOUTE ET A LA COMMUNICATION

Lignes directrices pour la formation
de superviseur-formateur, de superviseure-formatrice
de superviseur-e pastoral-e
FPEC – CPT¹
en France et en Suisse romande

Préambule

1. Les formations FPEC de base et de perfectionnement
2. Les pré-requis à la formation
3. L'admission à la formation
4. Les objectifs de la formation
5. La formation de superviseur
6. L'habilitation
de superviseur-formateur, de superviseure-formatrice FPEC
de superviseur-e pastoral-e FPEC
7. La Commission de formation
Annexes : Tableau récapitulatif du parcours de formation
 Points pratiques et tarifaires

Edition Mars 2010

**Association française de formation
et de supervision pastorales**

**Association suisse romande
de supervision pastorale**

¹ Les Associations française et suisse romande ont décidé de traduire le terme de «Clinical Pastoral Training - CPT» par «Formation pastorale à l'écoute et à la communication - FPEC». Lorsque le texte mentionne FPEC, il faut comprendre la formation à la supervision selon les normes du CPT ou en allemand de la «Klinische Seelsorgeausbildung - KSA».

Préambule

La deuxième moitié du 20^e siècle a vu se développer diverses formes de conseils professionnels, la psychothérapie, le conseil conjugal, le travail social, la médiation et d'autres encore en réponse aux mutations profondes des sociétés occidentales.

Dans ce contexte, l'offre d'accompagnement des Eglises s'est aussi réorientée.

Dans un premier temps, elle fit des emprunts dans les méthodes des sciences humaines, en particulier dans la thérapie par l'entretien.

S'appuyant sur le modèle de *clinical pastoral training* élaboré aux Etats Unis, des méthodes de formation et d'accompagnement (supervision) des pasteurs se sont développées, dans l'espace francophone sous l'**appellation** Formation pastorale à l'Ecoute et à la Communication (FPEC).

En lien avec l'éveil d'un intérêt renouvelé pour la spiritualité en la fin du 20^e et au début du 21^e siècle, l'écoute pastorale s'est à nouveau recentrée plus sur son *Proprium*, la tradition séculaire de la *cura animarum*.

La cure d'âme

Enracinée dans une théologie comprenant Dieu comme être de rencontre et de relation, se rendant proche de l'humain et partageant sa finitude, la cure d'âme (écoute pastorale) fait partie de l'être de l'Eglise de même que la prédication, l'enseignement et la diaconie.

Elle compte avec la présence de Dieu et sur la perceptibilité de son amour. La cure d'âme répond à l'appel de Jésus invitant " à annoncer le royaume de Dieu et à guérir les malades " (Luc 9,2).

Elle croit en l'affirmation que nous sommes accueillis au nom de Jésus et relève le défi de l'Evangile d'accueillir les autres. Dans cet accueil, elle reconnaît l'action du Saint Esprit qui suscite et fortifie la communauté (*communio sanctorum*).

La cure d'âme s'expérimente dans la rencontre et la relation. Elle se réalise dans la communication et l'accompagnement. Elle respecte le caractère fragmentaire de l'existence humaine, ses blessures et ses limites. En racontant et en se confiant, en écoutant et en ressentant, en soutenant et en confrontant, les expériences vécues peuvent être interprétées et comprises. A travers des actes significatifs et liturgiques, le vécu peut trouver une expression et recevoir une place et un sens.

La cure d'âme ouvre ainsi à des expériences nouvelles et à d'autres possibilités de comportement.

La Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication

La FPEC est un modèle de formation basé sur l'expérience, où la cure d'âme et la communication pastorale sont apprises et expérimentées en pratique et en théorie.

Les caractères principaux en sont:

- avoir une pratique de terrain où ont lieu et sont vécues des rencontres avec des individus, des groupes et des institutions;
- apprendre au sein de groupes: la FPEC se fait dans des sessions où un apprentissage personnalisé est préconisé. Dans chaque session, les stagiaires définissent en dialogue avec les formateurs et le groupe leurs objectifs de formation personnels et collectifs.
- travailler théoriquement: dans la FPEC, les questionnements théologiques se rapportant à la cure d'âme sont travaillés. Différentes approches et méthodes issues des sciences humaines sont appliquées, reprises et analysées.
- être supervisé: dans la FPEC, apprendre se fait sous supervision. A travers la prise de conscience et l'expression du ressenti, elle aide à développer les capacités d'écoute et de communication. Elle rend possible et favorise la découverte de soi et la reprise de la pratique d'écoute.

1a. Les formations FPEC de base

- Avant de s'engager dans une formation de base, il est recommandé de participer à une session d'initiation d'une semaine.
- Les formations de base peuvent être de 6 ou de 12 semaines.
- Les formations de base se distinguent par le cadre temporel, en l'occurrence, d'un tenant ou fractionné, et par le cadre pratique, en l'occurrence, terrain de travail personnel ou étranger (hôpitaux, prisons, autres..).
- Une formation de base de 6 semaines comporte donc en règle générale:
66 unités de travail de groupe (1 unité = 90 minutes)
40 unités de travail de pratique de terrain
30 unités de travail personnel
6 supervisions individuelles de 60 minutes.
Pour les formations avec terrain de pratique étranger, ce terrain de pratique permettant de faire 42 unités de travail doit être mis à disposition.
- Pour être validée, une session fractionnée de 6 semaines doit satisfaire, au minimum, aux exigences suivantes :
 - 1 semaine, au moins, de stage résidentiel (5 jours de suite) +
 - 60 unités de travail en groupe (1 unité = 90 minutes)
 - 30 unités de travail pratique
 - 30 unités de travail personnel
 - 6 supervisions individuelles de 60 minutesLe tout réparti sur une année, 15 mois au maximum.
Les unités de travail en groupe sont à concentrer sur une journée.
- Pour toutes les formations, les critères suivants doivent être retenus:
 - un contrat de formation qui engage
 - un terrain de pratique qui reste le même
 - un groupe constitué (5 – 10 personnes)
 - les mêmes formateurs, en règle générale, 2 superviseurs FPEC.
- Les formations doivent être structurées afin qu'un processus continu de formation soit garanti.
- Ainsi les formations de base de la FPEC comprennent:
 - un travail de cure d'âme dans un champ circonscrit de pratique
 - une reprise régulière de son propre travail de cure d'âme et une évaluation du matériel issu de cette pratique (protocoles d'entretien, compte-rendus de situation, prédications,...)
 - un travail de groupe comprenant une découverte de soi (prise de conscience de soi et des autres dans le processus interactionnel du groupe)
 - du travail personnel (rédaction de rapports de stage, d'un journal de bord, réflexion,...)
 - une supervision régulière (individuelle et en groupe)
 - des unités hebdomadaires de travail théorique, lectures, exposés.

1b. Les sessions FPEC de perfectionnement

Les sessions de perfectionnement sont des sessions de 3 x 15 jours, destinées aux personnes qui ont effectué au moins 2 sessions de base, et qui

- désirent approfondir leur formation à l'écoute et à la communication,
- et/ou se préparent à former et à accompagner des bénévoles visiteuses et visiteurs,
- et/ou envisagent une formation de superviseur-e.

Au cours de ces sessions, les participant(e)s peuvent découvrir les enjeux de la supervision en étant à tour de rôle superviseur-e et supervisant-e.

Nota bene : à l'issue de toutes les sessions FPEC de base et de perfectionnement, une attestation de participation et un rapport de supervision sont remis par les superviseurs à chaque participant – e.

2. Les pré-requis à la formation de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC et/ou de superviseur-e pastoral-e FPEC

Conditions préalables :

- avoir suivi deux sessions de base (6 ou 12 semaines de FPEC, CPT, CPE, KSA, EPC²) dont une au moins avec terrain de stage
- avoir suivi une session de perfectionnement FPEC
- avoir au moins sept ans de pratique professionnelle dans un ministère
- faire état d'une expérience de travail avec des groupes
- avoir suivi une supervision correspondant à au moins 40 heures de supervision individuelle les 3 dernières années

Inscription :

Une demande de rendez-vous pour un entretien et un dossier (voir ci-dessous) sont à envoyer au président de la commission.

Les candidat-e-s peuvent choisir entre deux parcours de formation différents et/ou complémentaires :
- le parcours de formation de superviseur – formateur, superviseure - formatrice FPEC, habilitant à exercer la supervision individuelle, la supervision de groupes et d'équipes, la supervision de sessions d'une et de six semaines.
- le parcours de formation de superviseur-e pastoral-e FPEC, habilitant à exercer la supervision individuelle, la supervision de groupes et d'équipes

3. L'admission à la formation de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC et/ou de superviseur-e pastoral-e FPEC

a) Entretien avec la commission de formation sur la base des documents suivants:

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae
- les attestations relatives aux sessions de base suivies
- le rapport personnel final et le rapport de supervision de chacune de ces sessions
- les attestations relatives aux animations de groupes
- les attestations relatives à la supervision personnelle
- l'attestation relative à la session de perfectionnement
- le rapport personnel final ainsi que le rapport des superviseurs de la session de perfectionnement
- un travail écrit d'environ 15 pages (soit environ 36000 signes sans espaces): le candidat portera un regard sur son histoire de vie, son processus d'apprentissage et développera son concept de cure d'âme

b) La commission de formation prononce ou ajourne ou refuse l'admission et en informe le/la candidat-e. En cas d'acceptation, désignation d'un répondant au sein de la commission

Le rôle du répondant est de :

- vérifier le bon déroulement du processus de formation
- contrôler le respect des échéances
- répondre, le cas échéant, à des questions réglementaires et fonctionnelles
- assurer la liaison entre la personne en formation et la commission.

Le répondant n'a pas de rôle d'accompagnement ou d'écoute.

c) Les frais afférant à l'entretien doivent avoir été réglés au préalable à l'association nationale dont ils relèvent et ne sont pas remboursables.

² Les formations en Clinical Pastoral Training, Clinical Pastoral Education, Klinische Seelsorge Ausbildung, Education Pastorale Clinique sont équivalentes à la Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication.

4. Les objectifs de la formation

– au grade de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC

sont les suivants :

- 1) construire une identité pastorale claire
- 2) approfondir un engagement ecclésial
- 3) discerner ses propres sentiments, besoins, limites, forces et faiblesses
- 4) entrer en relation avec les interlocuteurs de manière différenciée et adéquate
- 5) se situer à la bonne distance
- 6) développer une capacité pédagogique
- 7) approfondir la réflexion théologique
- 8) maîtriser les éléments de base de la FPEC (travail des verbatim, analyse de prédications, coanimation, processus de groupe)
- 9) entrer dans un processus de formation continue
- 10) organiser et animer des supervisions individuelles et en groupe
- 11) apprendre à animer et coanimer des sessions d'une semaine
- 12) apprendre à animer et coanimer des sessions de 6 semaines.

– au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC

sont ceux des points 1 à 10.

5. La formation

– au grade de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC

consiste en :

- 1) la **pratique de la supervision individuelle**
- 2) la **co-supervision de groupes**
- 3) la **coanimation de sessions d'une semaine**
- 4) la **coanimation de 2 x 6 semaines** avec supervision extérieure, dont au moins une session avec terrain de stage
- 5) une **supervision didactique** auprès d'un superviseur FPEC habilité
Le/la candidat-e fait appel aux superviseurs FPEC agréés ou, à sa demande expresse et après accord de la commission, à un autre superviseur.
- 6) une **session de méthodologie** de 4 semaines (2 x 1 semaine + 2 semaines)
- 7) deux **entretiens annuels avec le répondant**
Le/la superviseur-e en formation prend contact avec son répondant deux fois par an, dont une fois dans un délai de trois mois après la co-animation d'une session.
 - Le/la superviseur-e en formation décide si il/elle veut ou non communiquer son dossier au répondant.

– au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC

consiste en

- 1) la **pratique de la supervision individuelle**
- 2) la **co-supervision de groupes**
- 3) une **supervision didactique** auprès d'un superviseur FPEC habilité
Le/la candidat-e fait appel aux superviseurs FPEC agréés ou, à sa demande expresse et après accord de la commission, à un autre superviseur.
- 4) une **session de méthodologie** de 2 semaines (2 x 1 semaine)
- 5) deux **entretiens annuels avec le répondant**

Nota bene : Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de candidat-e-s pour permettre l'organisation de sessions de méthodologie, la commission de formation prévoit de faire effectuer, individuellement, aux candidat-e-s différents travaux de lecture et d'écriture et de les associer à certaines sessions en tant que stagiaires avancés. La commission détermine, selon les circonstances, les contenus des lectures et des travaux écrits à réaliser.

6. L'habilitation

– au grade de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC

Les superviseur-e-s en formation déterminent eux/elles-mêmes le moment où ils/elles pensent être arrivé-e-s au terme de leur formation. A ce moment là, ils/elles écrivent au président de la commission et fournissent :

1. un curriculum vitae
2. l'attestation relative à la session de méthodologie (semaine 1, 2, 3+4)
3. l'attestation de la supervision didactique
4. une description d'un processus de supervision individuelle
5. une description d'un processus de supervision de groupe
6. les attestations relatives aux coanimations (2 x 6 semaines) et les rapports de supervision des superviseurs avec qui ils/elles ont travaillé
7. une description du processus d'une session de 6 semaines
8. la copie du rapport final d'un participant à ladite session (dans le respect du secret)
9. la copie du rapport de supervision à ce participant (dans le respect du secret)
10. un mémoire présentant le cheminement vers l'identité de superviseur-e, à partir des questions apparues dans le processus de formation (15 pages dactylographiées – soit environ 36000 signes sans espaces)
11. un deuxième mémoire : à partir du travail précédent, mise en forme d'un concept personnel de supervision (5 pages dactylographiées – soit environ 12000 signes sans espaces)

– au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC

Les superviseur-e-s en formation peuvent opter pour demander à être habilité-e-s au grade de superviseur-e pastoral-e FPEC. Pour ce faire, ils-elles devront fournir les documents 1 à 5 ainsi que 10 et 11 de la liste ci-dessus. Pour le document 2, il leur faudra fournir les attestations pour les semaines 1 et 2 de la session de méthodologie.

Le grade de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC inclut d'office celui de superviseur-e pastoral-e FPEC.

Entretien d'habilitation

Entretien à partir des documents ci-dessus avec un jury désigné par la commission de formation et dans lequel peuvent siéger des membres de la commission et d'autres personnes.

La commission de formation prononce ou ajourne ou refuse l'habilitation et en informe le/la superviseur-e en formation.

Certificat

Le processus de formation se conclut par la remise d'un certificat de de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC ou de superviseur-e pastoral-e FPEC.

Frais

Les frais afférant à l'entretien doivent avoir été réglés au préalable à l'association nationale dont ils relèvent et ne sont pas remboursables.

Dossiers

L'original des dossiers d'admission et d'habilitation est rendu aux superviseur-e-s à la fin du processus de formation. Les copies de travail de ces dossiers sont détruites après usage.

7. Reconnaissance de candidat-e-s ayant suivi une/des formations de base et à la supervision à l'étranger

1. En vue d'obtenir une reconnaissance ou une équivalence pour une formation FPEC suivie à l'étranger, les candidat-e-s devront faire parvenir au président de la commission un dossier préalable comprenant les éléments suivants :
 - une demande motivée et circonstanciée (description de la pratique actuelle)
 - un curriculum vitae
 - le/les attestations ou diplômes obtenus à l'étranger.

Sur la base de ces documents,

2. La Commission reconnaît une formation de base suivie à l'étranger, à condition qu'elle corresponde aux normes de la FPEC, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que des rapports finaux et/ou de supervision.
3. La Commission reconnaît une formation de superviseur pastoral suivie à l'étranger, à condition qu'elle corresponde aux normes de la FPEC, après s'être entretenue avec le-a candidat-e.
4. La Commission reconnaît une formation de superviseur formateur suivie à l'étranger, à condition qu'elle corresponde aux normes de la FPEC,
 - après que le-a candidat-e ait co-animé une session de base avec un superviseur formateur habilité par la commission (avec rapports écrits des deux superviseurs)
 - et suite à un entretien avec le-a candidat-e.
5. La commission est seule habilitée à reconnaître ces différentes formations. Elle délivrera, selon le niveau, soit une équivalence soit un diplôme.
6. Ces conditions remplies, les superviseurs pastoraux et les superviseurs formateurs ayant suivi leur formation à l'étranger peuvent exercer au sein des associations française et suisse romande dont ils ont à demander à devenir membres.

Nota bene : Les frais afférant à un entretien doivent avoir été réglés au préalable à l'association nationale dont les candidats relèvent ou vont relever et ne sont pas remboursables.

8. Recours

Les décisions de la commission peuvent faire l'objet d'un recours par lettre recommandée adressée au président de la commission dans un délai de 30 jours.

La commission de recours est constituée par

- un membre désigné par l'Association française de formation et de supervision pastorales
- un membre désigné par l'Association suisse romande de supervision pastorale
- un membre désigné par l'Association suisse alémanique.

Les membres de la commission de recours ont un mandat de trois ans.

9. La Commission de formation

L'Association française de formation et de supervision pastorales et l'Association suisse romande de supervision pastorale offrent un processus de formation dont le but est la reconnaissance de superviseur-e-s FPEC.

La Commission de formation en porte la responsabilité.

Elle décide de l'admission en formation de superviseur-e et de l'habilitation d'exercer comme superviseur-e FPEC. La liste des membres de cette commission est disponible auprès de chacune des associations.

La Commission de formation FPEC a élaboré le concept de formation et d'habilitation, sur le modèle CPT/KSA en vigueur en Allemagne et en Suisse alémanique en y apportant les nécessaires adaptations aux contextes français et romand.

La Commission entretient des liens suivis avec la Commission de formation KSA en Allemagne et la Commission de formation CPT en Suisse alémanique.

Mission de la commission de formation

Les principales fonctions de cette commission sont de :

- fixer, faire appliquer et - si nécessaire - faire évoluer les règles d'accès et le cursus de formation à la fonction de superviseur,
- statuer sur l'admission des candidat(e)s à cette formation,
- statuer, en fin de formation, sur l'habilitation des superviseur-e-s en formation à la fonction de superviseur-e pastoral-e FPEC ou de superviseur-formateur, superviseure-formatrice FPEC,
- statuer sur d'éventuelles équivalences dans le processus de formation d'un-e candidat-e,
- poursuivre la réflexion sur la formation et la méthodologie du CPT en France et en Suisse romande, en relation avec les réseaux des pays partenaires,
- étudier avec les formateurs les questions surgissant de leur action.

Organisation de la Commission

Les membres français de la Commission de formation sont nommés par l'Association française de formation et de supervision pastorales en concertation avec la commission de formation et les organismes concernés.

Les membres suisses romands de la Commission de formation sont nommés par l'Association suisse romande de supervision pastorale en concertation avec la commission de formation et les organismes concernés.

Leurs frais de déplacement sont couverts par les frais de constitution de dossier des candidats. Les réunions de la Commission ne donnent pas lieu au versement de vacations.

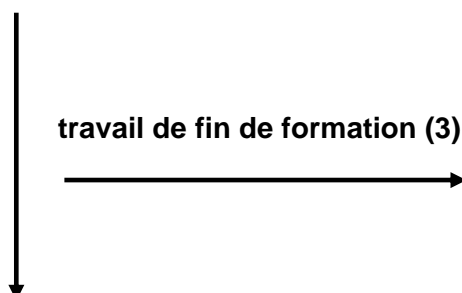
**Formation Pastorale à l'Ecoute et à la Communication (Clinical Pastoral Training)
Formation à la Supervision**

Formation FPEC/CPT de base

stage cpt 1		
stage cpt 2		
session de perfectionnement	ou	stage avancé (1)
entretien avec la commission de formation cpt		
accueil à la formation de supervision cpt		

Formation superviseur / superviseure FPEC/CPT (A et B)

semaine de méthodologie 1	ou	lecture et travail écrit (psychologie) (2)
semaine de méthodologie 2		lecture et travail écrit (théologie) (2)
être en supervision individuelle		
exercer supervision individuelle		
co-animation à une supervision de groupe		



entretien d'habilitation
habilitation comme superviseur pastorale cpt / superviseur pastoral cpt (pour supervision individuelle et supervision de groupes)

Formation superviseur formateur/ superviseure formatrice FPEC/CPT

semaines de méthodologie 3 et 4	
être en supervision individuelle	
exercer supervision individuelle	
co-animation /animation de stages cpt d'une semaine	
co-animation d'un stage cpt de six semaines 1	
co-animation d'un stage cpt de six semaines 2	
travail de fin de formation (3)	
entretien d'habilitation	
habilitation comme superviseur formateur / superviseure formatrice FPEC/CPT	

(1) Travail habituel du stage sur ses dynamiques personnelles. Animation de 4 sessions de verbatim sous supervision (4 verbatim propres à écrire pour le stage). Animation de 2 sessions de didactique (p. ex. écoute, culpabilité, processus de deuil). En supervision individuelle un regard sur le processus du stage (place du stagiaire et cheminement du groupe).
 (2) Liste de lectures et travail de synthèse écrit (15 pages)
 (3) Travail de fin de formation (intégration) : sur soi, et ses dynamiques ; sur la supervision ; sur son identité pastorale ; sur ses préférences théologiques ou psychologiques.

POINTS PRATIQUES ET TARIFAIRES

ADRESSES UTILES :

Président de la Commission de formation :

Olivier Favrod Chemin de la Confrérie 1 CH-1800 VEVEY

Tél: + 41 21 922 31 05

Courriel: ofavrod@bluewin.ch

Mobile : + 41 79 583 73 54

Président de l'Association française de formation et de supervision pastorales :

Jean-Charles KAISER 5 rue de Molsheim F 67370 REITWILLER

T : + 33 (0)3 90 29 65 11

Courriel : jean.charles.kaiser@orange.fr

Président de l'Association suisse romande de supervision pastorale :

Jean-Claude SCHWAB Route Principale 11 CH-2073 ENGES

T : + 41 (0)3 27 53 63 42

Courriel : jct.schwab@bluewin.ch

DATES :

Les documents doivent parvenir :

- pour un entretien d'admission ou d'habilitation en automne, avant le 31 août
- pour un entretien d'admission ou d'habilitation au printemps, avant le 31 janvier

auprès du président de la commission.

La commission accepte l'envoi de courrier par messagerie électronique.

FRAIS :

Sont à la charge du ou de la candidat-e:

- les frais de déplacement
- les frais de supervision personnelle et didactique
- les frais de session (CPT, perfectionnement, méthodologie, etc.)
- les frais de l'entretien d'admission à la formation de superviseur-e
- les frais de rencontres avec le répondant (30 €/heure ou 50 CHF/heure)
- les frais de l'entretien d'habilitation

Les frais de l'entretien d'admission comme de l'entretien d'habilitation sont fixés à :

- **€250** pour les candidat-e-s français
- **CHF 500** pour les candidat-e-s suisses romands.

Les candidat-e-s français versent leur participation sur le compte:

" Ass Formation Superv Pastorales, Crédit Coopératif Strasbourg,

RIB : 42559 00081 21026888901 89

IBAN : FR76 4255 9000 8121 0268 8890 189 "

Les candidat-e-s suisses versent leur participation sur le compte:

" Supervisions pastorales, 1204 Genève, CCP 12-8978-6 "